



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

EFM

2 rue Thomas Edison 57070 METZ

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

EFM

2 rue Thomas Edison 57070 METZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association EFM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association EFM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2 – Principes comptables et changements comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 21 mai 2026

KPMG SA

Sandrine Demesse
Signature numérique
de Sandrine Demesse
Date : 2026.05.21
16:49:25 +02'00'

Sandrine DEMESSE

Associée

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)			-	
ACTIF IMMOBILISE			-	
Immobilisations incorporelles			-	
Frais de développement			-	
Donations temporaires d'usufruit			-	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires			-	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			-	
Immobilisations corporelles			-	
Terrains			-	
Constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	68 096	43 140	24 957	21 509
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			-	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			-	
Immobilisations financières			-	
Participations			-	
Créances rattachées à des participations			-	
Autres titres immobilisés			-	
Prêts	112 130		112 130	101 166
Autres Immobilisations Financières	2 989		2 989	2 989
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (II)	183 216	43 140	140 076	125 663
ACTIF CIRCULANT			-	
Stocks et en-cours			-	
Créances			-	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	501 299	26 064	475 234	584 549
Créances reçues par legs ou donations			-	
Autres créances	219 466		219 466	116 496
Charges constatées d'avance	24 246		24 246	19 705
Valeurs mobilières de placement			-	
Instruments financiers à terme et jetons détenus			-	
Disponibilités	566 261		566 261	383 643
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	1 311 272	26 064	1 285 207	1 104 392
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 494 487	69 204	1 425 283	1 230 055

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Autres		
Report à nouveau		
Report à nouveau	2 132 -	18 662
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	2 132 -	18 662
Excédent ou déficit de l'exercice	20 017	20 794
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	20 017	20 794
Situation nette (sous total)	22 149	2 132
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	7 200	10 400
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	29 349	12 532
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	129 572	100 889
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (III)	129 572	100 889
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	111 701	128 878
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	274 212	162 579
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	813 368	692 791
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 932	75 594
Produits constatés d'avance	58 150	56 792
TOTAL DES DETTES (IV)	1 266 362	1 116 634
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 425 283	1 230 055

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	877	1 081
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Ventes de prestations de service	1 498 243	1 535 629
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	1 498 243	1 535 629
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 679 157	2 647 575
<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	1 854 475	1 868 886
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	-	592
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	104 599	240 728
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2 940	1 279
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 285 816	4 426 885
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	987 695	791 728
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	179 966	219 969
Salaires	2 411 919	2 519 197
Cotisations sociales	532 083	579 264
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 887	21 568
Dotations aux provisions	129 572	100 889
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	7 676	177 134
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4 265 799	4 409 749
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	20 017	17 135
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		487
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	-	487
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	487
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	20 017	17 622

PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		9 392
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		6 219
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	3 172
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	4 285 816	4 436 276
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	4 265 799	4 415 482
EXCEDENT OU DEFICIT	20 017	20 794
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>20 017</i>	<i>20 794</i>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	3 009	3 009
TOTAL	3 009	3 009
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	3 009	3 009
TOTAL	3 009	3 009

OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE-

L'association EFM a été créée le 25 février 1993 dans le cadre des dispositions de la loi du 31 décembre 1991 régissant les emplois familiaux. Elle acquiert par la suite ce statut d'association familiale avec la référence à l'article 211-1 du CASF dans ses statuts et offre des services basés sur l'entretien au domicile de familles. Depuis 2021, le rapprochement avec AMLI et l'inscription dans un réseau a ouvert des perspectives plus larges occasionnant une diversification d'activités comme la déclinaison de projets relevant de l'Habitat Partagé (Habitat inclusif) et des interventions plus importantes vers des publics en situation de vulnérabilité sociale. Ces dernières s'amplifient d'ailleurs suite à l'habilitation de l'association à l'aide sociale le 1er octobre 2023.

Suite à la validation par l'assemblée générale du 7 décembre 2023, « *L'Association, sans but lucratif, a pour objet d'intervenir, directement ou indirectement, par tous moyens appropriés, dans la relation d'aide à la personne. Ainsi, l'Association se fixe pour objet d'assurer une mission de services aux personnes sollicitant son concours, dans le cadre des dispositions relatives aux services à la personne et aux services à domicile. Elle se fixe également pour but la mise en œuvre soit directe, soit en collaboration avec d'autres personnes morales ou physiques qualifiées, de tous moyens appropriés pour concourir au maintien de l'autonomie entre autres dans le logement, et plus généralement de la prévention de la dépendance de toutes personnes notamment âgées ou en situation de handicap en mobilisant les moyens, aides et services que nécessitent leur situation.*

Elle peut réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec l'objet précité qu'elle est en mesure d'exercer et notamment l'acquisition, la prise à bail de tout immeuble, local, équipement et service ou la création de, la participation ou l'adhésion à tout organisme poursuivant un but comparable ou complémentaire. »

Cet objet permet ainsi à l'Association de poursuivre son activité d'aide à domicile, tout en développant d'autres activités, telles que l'activité de gestion d'établissements.

Moyens humains au cours de l'année 2025 :

Au cours de l'année, 184 contrats de travail gérés dont 151 Contrats à Durée Indéterminée (171 en 2024), 7 contrats à durée déterminée et 26 contrats d'apprentissage

Au 31 décembre 2025 : 133 salariés sont inscrits à l'effectif dont 16 salariés en contrats d'alternants et 1 en contrat à durée déterminée

L'équipe administrative, placée sous la responsabilité de la Direction Générale, est composée de :

- 2 cadres de proximité
- 3 responsables de secteur et 1 assistant de secteur
- 1 agent d'accueil
- 1 chargé de facturation
- 1 assistant administratif

EFM, et d'autres associations, qui représentent ensemble près de 1 100 salariés, ont fait le choix d'allier leurs savoir-faire au service des plus fragiles et de se doter d'une plateforme de compétences mutualisées.

L'Association de Gestion Solidaire (AGS) a pour objectif de regrouper des moyens de back-office (RH, comptabilité, juridique, management des risques, système d'information, communication, patrimoine et développement) pour renforcer les expertises des membres. Elle a aussi pour ambition de s'ouvrir à d'autres associations pour leur apporter une plus-value, notamment pour des organismes de petite taille ayant des besoins qu'ils ne puissent couvrir seuls.

Les locaux :

- Le siège social situé 2, rue Thomas Edison à Metz, accueille le personnel gérant l'activité de METZ et environs (Territoire de l'action sociale de METZ ORNE) ainsi que celle des territoires de FORBACH-SAINT AVOLD, SARREBOURG -CHATEAUX SALINS et SARREGUEMINES)
- 2 antennes existent à Yutz et Sarreguemines et permettent d'accueillir le personnel des équipes des territoires concernés. Elles correspondent à des espaces de travail sous-loués à ACTIVE, locataire principal des locaux.

Les moyens informatiques

- Le personnel administratif utilise le logiciel " ARCHE MC2 " contenant plusieurs modules et permettant la gestion de l'ensemble de l'activité : Accueil, Planning, Facturation prestation, Paie et facturation Mandataire, Paie salariés, gestion financière.
- Le personnel " intervenant à domicile " est équipé de terminaux permettant l'enregistrement des heures réalisées à l'instant T sur le système informatique situé au siège.

Note 1 – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture**Faits caractéristiques de l'exercice****Les financements spécifiques :**

- Le maintien de la compensation des charges salariales liées à l'application de l'Avenant 43 :
- La poursuite de la déclinaison du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens : dont l'échéance est fixée à 2027.

Faits caractéristiques postérieures à la clôture**• Conjoncture Sociétale :**

Le conflit au Moyen-Orient survenu à la fin du mois de février 2026 constitue un événement postérieur au 31 décembre 2025 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2025, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2025 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Notre association constate que ce conflit n'a pas, à ce stade, d'impact significatif sur son activité. Elle demeure toutefois attentive aux impacts futurs éventuels identifiés en matière d'inflation sur les coûts, en particulier sur les coûts d'énergie ».

Par courrier co-signé par les associations transmis ce 17/04/2026, le Président du conseil départemental a été alerté sur les conséquences subies par les salariés de l'intervention à domicile utilisant leur véhicule et pouvant impacter la continuité de service. Un arbitrage a été soumis aux élus pour un éventuel soutien financier apporté aux associations.

• Evolution Réglementaire :

La loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a supprimé l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient les associations, organismes, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives mentionnés au 1 bis de l'article 206 et au 5°, 5° bis et 11° de l'article 207 du CGI.

L'Urssaf précise que ces structures sont redevables de la taxe d'apprentissage à compter de la période d'emploi de mars 2026.

La taxe sera déclarée mensuellement au taux de 0.59% de la masse salariale et 0.44% concernant les établissements situés en Alsace-Moselle. Le solde de 0.09% de la masse salariale du 01/03/2026 au 31/12/2026 sera déclaré en avril 2027.

Note 2 : Principes comptables et changements comptables**Principes comptables**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables

d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC n°2023-03, aux dispositions du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales, et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC-2022-06.

Changements comptables

- **Changement de réglementation comptable - Application des règlements ANC 2023-03 et 2022-06**

Notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2023-03 du 26 décembre 2023, mettant à jour le règlement ANC 2018-06 pour les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces règlements sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application **sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.**

En particulier, le règlement ANC 2022-06 introduit les changements suivants, d'application prospective :

- *Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :*
- *les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,*
- *les écritures liées aux provisions réglementées, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les fonds propres) ;*
- *Suppression de la technique du transfert de charges ;*
- *Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt.*

Le bilan et le compte de résultat sont présentés selon les nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Les reclassements significatifs opérés pour les données 2024 ainsi que les incidences du changement de méthode sur les principaux postes comptables de l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous :

1. Au niveau du compte de résultat :

- Les **transferts de charges** précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

À la suite de la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- Remboursements de charges de personnel (IJSS) : seront en 2026 comptabilisés au compte 649 « Remboursements de charges de personnel » donc directement en déduction du poste « Salaires »
- Les **quotes-parts de subventions d'investissement** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 3 200 €. Ces quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sont comptabilisées en 2025 en produits d'exploitation sur la ligne « Subventions » pour un montant de 3 200€.
- Les **produits de cession des éléments d'actifs cédés** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « Opérations en capital » sont désormais regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels ». Aucun produit de cession des éléments d'actifs cédés n'a été comptabilisé en 2024 et 2025.
- Les **valeurs comptables des éléments d'actifs cédés** précédemment présentées en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles ». Aucune valeur comptable des éléments d'actifs cédés n'a été comptabilisée en 2024 et 2025.
- Les charges et les produits précédemment présentés respectivement en **charges exceptionnelles et en produits exceptionnels sur les lignes « opération de gestion »** sont regroupées dans la colonne N-1 sur les lignes « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels ». La nature de ces charges et produits ne répondant plus à la nouvelle définition du résultat exceptionnel (ANC 2022-06), ils sont désormais comptabilisés en 2025 en résultat d'exploitation dans les postes « Autres charges » et « Autres produits » pour un montant non significatif.

2. Au niveau du bilan :

- Les **charges constatées d'avance** s'élevaient à 20 K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 24 K€ sont présentées désormais dans la rubrique « Créances ».
- Compte tenu du caractère non significatif, au regard des états financiers pris dans leur ensemble, des reclassements effectués sur les postes 2024 (précisés ci-avant), le bilan et le compte de résultat 2024 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent ne sont pas présentés dans cette annexe.

Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

Correction d'erreur

Notre entité n'a comptabilisé aucune correction d'erreur.

Note 3 : Informations relatives aux postes de l'Actif

- Immobilisations corporelles et incorporelles**

La valeur brute des éléments corporels et incorporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Mouvements des postes d'immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	56 330	11 766	0	68 096
dont Matériel de bureau, informatique et mobilier	56 330	11 766	0	68 096
Immobilisations financières	101 166	10 965	0	112 131
Autres Immobilisations financières	2 989	0	0	2 989
Total	160 485	22 731	0	183 216

Tableau des amortissements

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à	Augmentations - Dotations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	NEANT
Immobilisations corporelles						
dont Installations techniques, matériel et outillage industriels	de 3 ans à 10 ans	linéaire	34 821	8 318	0	43 140
Total			34 821	8 318	0	43 140

- Participations, autres titres immobilisés, prêts accordés**

NEANT

- Dépréciation de l'actif**

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Créances clients	21 206	8 569	3 710	26 064
Total	21 206	8 569	3 710	26 064

Au 31 décembre 2025, la provision pour dépréciation des créances s'élève à 26 064 € ne concernant que des créances bénéficiaires contre une provision pour dépréciation de 21 206 € pour l'exercice précédent.

- **Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice**

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	115 119	0	115 119
dont PEEC	112 130	0	112 130
dont Autres Immos Financières	2 989	0	2 989
Créances de l'actif circulant	745 011	745 011	0
dont créances clients	501 299	501 299	0
dont autres créances	219 466	219 466	0
dont Charges constatées d'avance	24 246	24 246	0
Total	860 130	745 011	115 119

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance s'élèvent à 24 246 € contre 19 705 € pour l'exercice précédent.

Note 4 – Informations relatives aux postes du Passif

- **Variations fonds propres**

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable. (Art.131-1 ANC 2018-06).

POSTES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					0
Fonds propres avec droit de reprise					0
Ecart de réévaluation					0
Réserves					0
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>					
Autres fonds associatifs					
Report à nouveau	-18 662	20 794			2 132
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-18 662	20 794			2 132
<i>Dont charges rejetées par les financeurs pour les activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>					0
Excédent ou déficit de l'exercice	20 794	-20 794	20 017		20 017
<i>Dont excédents ou déficits des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	20 794	-20 794			0
Situation nette	2 132	0	20 017	0	22 149
Fonds propres consommables	0				0
Subventions d'investissement	10 400			3 200	7 200
Provisions réglementées	0				0
TOTAL	12 532	0	20 017	3 200	29 349

- **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie. Elles sont comptabilisées dans les fonds propres, en l'absence de conditions, à la date d'octroi. Le reprise de la subvention est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention

Les subventions d'investissement encore inscrites au bilan au 31/12/2025 :

- 10 000 euros par le CD 57 (télégestion)
- 6 000 euros par le fonds de dotation de la Caisse d'Epargne (télégestion)

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture - Montant global	Variations de l'exercice - Augmentation	Variations de l'exercice - Diminution	Solde à la clôture - Montant global
Montant nominal	16 000			16 000
Quotes-parts virées au résultat	5 600	3 200		8 800
Montant net en fonds propres	10 400	3 200	0	7 200

- **Variation des PRC**

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises utilisées	Diminutions : reprises non- utilisées	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	100 889	129 572	100 889	0	129 572
dont risques reversement subventions	8 000	50 000	8 000	0	50 000
dont prov CP / AM	45 454	31 675	0	45 454	31 675
dont prov litiges	0	2 877	0	0	2 877
dont prov Prud'hommes	39 435	45 020	0	39 435	45 020
Provisions pour charges	0	0	0	0	0
Total	100 889	259 144	108 889	84 889	129 572

- **Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice**

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	111 701	111 701		
Fournisseurs et comptes rattachés	274 212	274 212		
Dettes fiscales et sociales	813 368	813 368		
dont prov CP/CET	294 773	294 773		
Autres dettes	8 932	8 932		
Produits constatés d'avance	58 150	58 150		
Total	1 266 363	1 266 363	0	0

- La provision pour congés payés est estimée à 278 967 euros au 31/12/2025 (charges sociales et fiscales comprises).
- Une provision pour CET au 31/12/2025 a été constituée à hauteur de 15 846 euros
- Une provision pour un risque prud'hommial a été passée dans les comptes 2025 à hauteur de 45 020 euros.
- Une provision pour un risque litige a été passée dans les comptes 2025 à hauteur de 2 877 euros.
- Une provision pour risques de reversement est constituée à hauteur de 50 000 euros au titre de la subvention Avenant 43-SAAD 2025
- Une provision pour risques de pénalités est constituée pour 31 675 euros au 31.12.2025, à la suite des différents arrêts de la Cour de cassation et l'amendement du gouvernement du 18/03/2024 visant à mettre le droit français en conformité avec le droit européen en matière de congés payés acquis pendant les périodes arrêts maladies.
- Des produits constatés d'avance pour un montant de 58 150 € ont été comptabilisés au titre de subventions pluriannuelles couvrant la période ≈ 2023-2029.

- **Dettes garanties par des suretés réelles : NEANT**

Note 5- Informations relatives aux postes du Compte de Résultat

- **Ventilation des ventes de biens et services = 1 498 243 Euros**

Avec :

Prestations bénéficiaires = 1 374 851.96 €

Prestations mandataires = 123 390.93 €

- **Concours publics et subventions d'exploitation :**

Un **concours public** est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière). Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Une **subvention d'exploitation** est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative en tenant compte toutefois des conditions d'octroi résolutoires ou suspensives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits. La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subventions d'exploitation* ». La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance. Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges »

L'information sur les montants des concours publics et les subventions qui nous ont été octroyés dans l'exercice, s'élevant à un total de 2 679 157 euros, avec 2 640 662 euros pour les subventions (tableau ci-dessous) et 35 295 euros pour les contrats aidés.

Financier	Objet	Montant
CD 57	ACTION PREVENTION +60 ans à domicile	2 700
CARSAT 54	SENIORS AU TOP	2 580
CD 54	ALLER vers SENIORS AU TOP	3 439
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Participation aux financements des heures Prestation/usagers APA et PCH	1 854 475
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Projet Partagé -3P -HI - AMNEVILLE	40 000
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Projet Partagé -3P -HI - LAVOIR	40 000
EURODEPARTEMENT MOSELLE	CPOM - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES SAAD	324 741
EURODEPARTEMENT MOSELLE	AVENANT 43- SAAD	319 953
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Mosel'Liens ensemble contre l'isolement des personnes âgées (Chibanis)	2 000
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Mosel'Liens ensemble contre l'isolement des personnes âgées (Chibanis)	18 333
CD 57	ACTION PREVENTION +60 ans à domicile	27 500
LABEL VIE 2024 - 54 briey	ALLER vers NOS SENIORS	4 940

- Le total des subventions **des contrats aidés 2025** représente 35 295 euros (France travail, Aide Apprentissage, Insertion Pro. Handicap....)

- **Charges à payer**

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	274 212
Dettes fiscales et sociales	294 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	8 932
	577 916
TOTAL	577 916

*Autres dettes : Provisions pour Mutuelle et Caisse de Retraite

- **Produits à recevoir**

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
Divers, produits à recevoir	105 923
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
	105 923
TOTAL	105 923

- **Valorisation des contributions volontaires**

L'association a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature dont elle a bénéficié afin de valoriser le bénévolat. Selon la nature du bénévolat, la valorisation est basée sur le temps passé et la rémunération moyenne brute chargée d'un poste équivalent d'un prestataire (sans marge).

Pour l'exercice 2025, et tel que présenté en pied de compte de résultat, la valorisation du bénévolat de l'année 2025 s'élève à 3 009 € et correspond au suivi budgétaire et juridique de l'association.

Note 6 – Autres informations

- **Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 est de 11 520 euros dont 600.00 euros liés au temps qui seront consacrés aux impacts du règlement ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers.

- **Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 122 513 euros au 31 décembre 2025.

La méthode retenue pour l'évaluation de la provision pour indemnités de départ à la retraite (IDR) est la méthode rétrospective des unités de crédits projetés.

- Taux d'actualisation : 3.70%
- Taux de charges sociales : 30%
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Taux de turn-over : 8%
- Table de mortalité 2019-2021

- **Engagements hors Bilan**
NEANT

- **Rémunération des dirigeants**

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

- **Effectif Moyen**

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	1.3
Agents de maitrise et techniciens	0	0
Employés	127	0
Ouvriers	0	0
TOTAL	129	1.3